



Arrêté municipal d'octroi d'une autorisation de voirie

ARRÊTE N° 2026/01

Le Maire de la Commune de Maincy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
VU le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU la demande de la société AZTP, bâtiment de travaux publics, sise Rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, en date du 19 décembre 2025, agissant pour le compte de la société ENEDIS, concernant des travaux de raccordement à réaliser à partir du 26 janvier 2026 pendant une durée calendaire de 30 jours, 11 rue Thiers à Maincy ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} - La société AZTP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement (ouverture de deux fouilles + 45M de tranchée pour l'alimentation d'un coffret remBT) à l'angle de la D82E (rue Thiers) et rue du Fourneau à Maincy à partir du 26 janvier 2026 pendant une durée calendaire de 30 jours.

Dans le cadre de ces travaux :

- 3 places de stationnement seront neutralisées et une barrière d'anti-stationnement sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



Art. 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- SDIS de Vaux-le-Pénit
- ARD
- SMITOM
- AZTP
- ENEDIS

Maincy, le 8 janvier 2026

Le Maire, Alain PLAISANCE

